

« REPONSE AU QUESTIONNAIRE SANTE »

Règlementation saison 2025/2026 :

Un Certificat médical d'Absence de Contre-Indications pour la pratique des activités de randonnée : marche pédestre, marche nordique, rando santé et marche aquatique pour Tous et/ou compétition datant de moins de six mois est obligatoire pour toute première prise de licence et à chaque reprise de licence après une interruption de deux saisons sportives ou plus.

Pour le renouvellement de licence :

Le certificat médical n'est plus obligatoire mais les licenciés devront remplir, pour eux-mêmes, un auto-questionnaire visant à les responsabiliser envers leur état de santé et leur rappeler la nécessité de consulter leur médecin si besoin, pour poursuivre leur(s) activité(s), et fournir l'attestation intitulée « REPONSE AU QUESTIONNAIRE SANTÉ ».

Pour la compétition et les activités sportives assimilées, le renouvellement du Certificat Médical de non contre-indication reste **obligatoire TOUS LES 3 ANS**.

L'attestation ci-dessous est à remplir **obligatoirement** et à remettre avec votre adhésion

En cas de réponse positive à une ou plusieurs questions, il est vivement conseillé de consulter un médecin sur la poursuite des pratiques concernées (loisirs et/ou compétition).

« REPONSE AU QUESTIONNAIRE SANTE »

ATTESTATION POUR LES PRATIQUANTS MAJEURS

Je soussigné(e), Mme/Mr

Atteste avoir renseigné le « Questionnaire de Santé » et avoir :

- ☐ Répondu NON à toutes les questions ; je fournis la présente attestation à mon club lors de mon renouvellement de licence.
- ☐ Répondu OUI à une ou plusieurs question(s) ; il est vivement conseillé de consulter un médecin sur la poursuite des pratiques concernées mais le Certificat médical n'est plus exigé.

DATE ET SIGNATURE :